



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2022

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre–7 octobre 2022

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Exposé écrit* présenté par Il Cenacolo, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 août 2022]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



Problématique du Contrôle des Camps de Réfugiés par des Groupes Armés : Cas des Camps de Tindouf

Les manquements de certains états dans la mise en œuvre de leurs engagements internationaux en matière de protection et de promotion des droits de l'homme souscrits à travers l'adhésion et la ratification de conventions et de traités, constituent une source de préoccupation majeure pour les ONG de défense des droits de l'homme, dans la mesure où des états parties instrumentalisent cette adhésion pour l'embellissement de leurs images de marque, sans apporter des améliorations concrètes à la situation des personnes vivant sur leurs territoires qu'ils soient citoyens, migrants ou réfugiés, dans la mesure où leurs droits demeurent systématiquement bafoués et toutes contestations de leur part sont violemment réprimées.

Plus préoccupant encore, certains états parties recourent à des subterfuges pour tenter de se soustraire à leurs obligations internationales au mépris du droit international et du droit international des droits de l'homme, ainsi que des interpellations et des recommandations des organes et des mécanismes onusiens appropriés, tout en réduisant l'interaction avec ces derniers au minimum. Le cas des réfugiés sahraouis sur le territoire Algérien s'avère des plus illustratifs non seulement du désengagement de l'état hôte de toutes ses obligations, mais également de sa complicité dans les violations graves des droits de l'homme commises contre les sahraouis par les milices du polsario, un groupe armé, créé, entretenu et armé par le gouvernement algérien.

Face aux atrocités perpétrées par les milices armées du polsario dans les camps des réfugiés sahraouis à la région de Tindouf, l'état hôte en l'occurrence l'Algérie a cherché à s'en dédouaner vis-à-vis de la communauté internationale, en prétendant qu'il a transféré au polsario tous ses pouvoirs, y compris juridictionnels, sur la partie du territoire algérien abritant les camps de Tindouf, en violation totale du droit international et de la convention de Genève sur les réfugiés.

Cette prétendue dévolution de pouvoir a ainsi transformé les camps des réfugiés sahraouis à Tindouf en zone de non droit, dans la mesure où ces derniers, n'ont plus accès à la justice ou à tout autre système de recours du pays hôte, ce qui s'est traduit sur le terrain par la prévalence d'une culture d'impunité permettant aux dirigeants du polsario et leurs milices armées de sévir par le feu et par le sang contre tout sahraoui osant exprimer une opinion différente de celle d'une direction en place depuis 1975 ou manifester une quelconque forme d'émancipation par rapport à ce groupe armé.

Toutefois, L'Algérie a été mise à l'index à plusieurs reprises par l'ONU et ses organes appropriés à propos de cette dévolution illégale du pouvoir sur une partie de son territoire à un groupe armé, comme cela a été le cas lors de l'examen du rapport périodique de ce pays sur la mise en œuvre du pacte des droits civils et politiques (2018), puisque le comité des droits de l'homme a jugé illégale la dévolution par l'Algérie de ses pouvoirs juridictionnels au polsario. Le Secrétaire Général de l'ONU a réitéré dans son rapport de 2018, les préoccupations dudit comité onusien en soulignant qu'en raison de cette dévolution de pouvoir, les victimes des violations des dispositions du pacte demeurent privées de tout recours effectif devant les tribunaux algériens.

Le Comité des droits de l'homme a, également, affirmé dans sa décision du 01.04.2022 (CCPR/C/134/D/2721/2016) relative à l'enlèvement et la torture d'un opposant à la direction du polsario, la responsabilité de l'Algérie dans les violations des droits de l'homme commises dans les camps. De son côté, le groupe de travail des Nations Unies sur la disparition du GTDA/ONU a rendu lors de sa 87ème session (mai 2020), une décision concernant la détention et la séquestration d'un opposant au polsario, qualifiant cette dévolution d'illégal et imputant à l'Algérie la responsabilité des atteintes aux droits de réfugié sahraoui, par les milices armées du polsario, sur le territoire algérien.

Cette situation d'impunité sévissant aux camps de Tindouf depuis 1975, a laissé libre cours aux dirigeants du polsario et à l'armée Algérienne pour transformer les camps en une prison à ciel ouvert, où les réfugiés sahraouis vivent au rythme quotidien de violation de leurs droits civils, politiques, économiques et culturels, y compris le droit fondamental à la vie, Qui est bafoué impunément comme en témoignent les cas d'exécution extrajudiciaires que continuent

de perpétrées par les militaires algériens aux abords des camps et dont les plus atroces demeurent le cas des deux jeunes sahraouis brûlés vifs par des soldats algériens dans un puits près du camp dakhla. A ce propos, force est de souligner que les autorités algériennes n'ont même pas daigné répondre à une communication conjointe à propos de cette tragédie émanant de plusieurs titulaires de mandat.

Pour museler les réfugiés et les obliger à renoncer à toute revendication de leurs droits les plus élémentaires, les autorités algériennes, qui imposent un état de siège aux camps, matérialisé par des remblais de sable hautement surveillés par l'armée algérienne, qui n'hésite pas à ouvrir le feu sur les jeunes s'aventurant à quitter les camps sans être muni d'une autorisation délivrée par le bureau de liaison de l'armée algérienne, ont élaboré une prétendue "constitution" et des statuts de base du polsario, interdisant la création de partis politiques, d'associations, de journaux ou autres médias et considèrent toute personne exprimant une opinion contraire à celle du commandement du polsario comme traître passible de jugement devant un simulacre de cour martiale créée en toute illégalité par ce groupe armé.

En effet, des blogueurs et des faiseurs d'opinion sahraouis des camps de Tindouf, qui ont osé profiter du développement de l'internet et des réseaux sociaux pour briser le mur de silence imposé par les autorités algériennes et les dirigeants du polsario, ont été sévèrement réprimés et leurs familles ont subi des représailles, au point de les priver des rations d'eau potable et des aides humanitaires octroyées par la communauté internationale.

A cet égard, des milices armées et cagoulées ont enlevé, en 2019, dans les camps de Tindouf, trois blogueurs et faiseurs d'opinion sahraouis en raison de leurs publications sur facebook et, également, pour leur participation aux protestations organisées aux camps des réfugiés, dénonçant la dépravation du commandement du polsario, notamment le détournement des aides humanitaires internationales et les violations graves des droits de l'homme, ainsi que pour réclamer le dévoilement du sort de centaines de sahraouis enlevés et torturés jusqu'à la mort dans des centres de détention secrets sur le territoire algérien.

Ces trois défenseurs des droits de l'homme ont été détenus pendant plusieurs jours dans des toilettes, les mains ligotées et les yeux bandés, subissant toutes formes de torture physique et morale, avant d'être transférés à la prison Dhaibia pour être poursuivis pour "haute trahison et intelligence avec l'ennemi". Après 05 mois de détention arbitraire et sous la pression des ONG internationales des droits de l'homme, ils ont été libérés mais ont continué à subir les exactions des milices des dirigeants du polsario, suite à quoi ils ont réussi à fuir vers la Mauritanie, où l'un d'eux est resté alors que les deux autres ont obtenu l'asile politique respectivement en France et en Espagne où ils continuent à militer en faveur des droits des sahraouis dans les camps de Tindouf.

A ce propos, l'association sahraouie contre l'impunité dans les camps des réfugiés de Tindouf (ASIMCAT), dirigée par une réfugiée sahraouie en Espagne, dont le père a été enlevé et torturé à mort par les dirigeants du polsario, a entrepris une approche discrète des ayants-droits de victimes de la disparition forcée, de survivants des bagnes de Tindouf et même de certains tortionnaires ayant sévi dans ces mouroirs. Elle a réussi à établir une liste préliminaire de 131 victimes de la disparition forcée sur le territoire algérien. Ce rapport a été communiqué au GTDFI.

Devant son obstination à refuser d'assumer ses responsabilités par rapport aux violations commises contre les sahraouis établis sur son territoire, le HCDH et les organes compétents de l'ONU chargés des droits de l'homme sont invités à agir pour amener l'Algérie en tant que pays hôte à :

- Mettre en œuvre les recommandations du comité des droits de l'homme de l'ONU et des mécanismes relevant du conseil des droits de l'homme pour assumer ses responsabilités et respecter ses obligations internationales vis-à-vis des réfugiés sahraouis, en mettant un terme à la dévolution illégale de ses pouvoirs au polsario sur la partie du territoire algérien abritant les camps de Tindouf.
- Mettre fin à la prévalence de l'impunité dont jouissent les auteurs des violations des droits dans les camps de Tindouf, en garantissant aux victimes leur droit d'accéder librement à la justice du pays hôte pour poursuivre leurs bourreaux et demander réparation pour les préjudices subis.

- Dévoiler le sort des centaines de sahraouis portés disparus dans les geôles situés dans la région algérienne de Tindouf, traduire en justice les auteurs de leur assassinat et restituer leurs ossements a leurs ayants-droits pour leur permettre de les enterrer dignement et faire leur deuil.

AIPECT(African Institute for Peacebuilding and Conflict Transformation. (AFORES) AFRICAN FORUM FOR RESEARCH AND STUDIES IN HUMAN RIGHTS. LSDDH (LA LIGUE DU SAHRA POUR LA DEMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME, une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.